

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DDEEES 33 Subventions à deux associations étudiantes.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à deux associations étudiantes pour soutenir leurs projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association « Mind the Gap » (SIMPA 152382 / 2013_06383), dont le siège social est au 6 rue Cardinet 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association « Cité des mémoires étudiantes » (SIMPA 7582 / 2013_04498), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles, 75003 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante (6.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 23, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.